

Vous êtes ici : [Accueil](#) > Certificat PEB

Données administratives

Numéro du certificat : 20170315009972
 Version du protocole : 23/10/2014
 Version du logiciel de calcul : 2.2.3
 Certificat établi le : 15/03/2017
 Validité maximale : 15/03/2027
 Bâtiment certifié comme : Appartement
 Année de construction : Inconnue
 Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu Inconnu
 le :
 Référence du permis : Inconnu



Performance énergétique

CONSOMMATION SPÉCIFIQUE D'ÉNERGIE PRIMAIRE

261 kWh/m².an

INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Volume protégé : 257 m³
 Consommation théorique totale d'énergie : 23 758 kWh/an
 Surface de plancher chauffé : 91 m²

A++ $E_{spec} \leq 0$
 $0 < E_{spec} \leq 45$ A+

 $45 < E_{spec} \leq 85$ A

 $85 < E_{spec} \leq 170$ B

Exigences PEB
Réglementation 2010

 $170 < E_{spec} \leq 255$ C

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

 $255 < E_{spec} \leq 340$ D

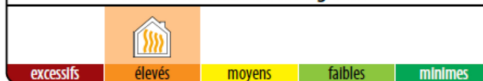
261

 $340 < E_{spec} \leq 425$ E

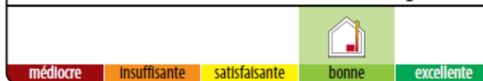
 $425 < E_{spec} \leq 510$ F

 $E_{spec} > 510$ G

Besoins en chaleur du logement



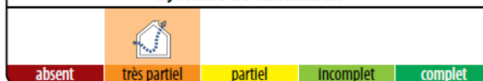
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Performance énergétique - Evaluation

	Besoins en chaleur du logement		15 981 kWh/an
	Pertes de l'installation de chauffage	+	5 289 kWh/an
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	+	1 174 kWh/an
	Consommation d'énergie des auxiliaires	+	526 kWh/an
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	+	0 kWh/an
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	-	0 kWh/an
	Consommation finale	=	22 969 kWh/an
	Autoproduction d'électricité	-	0 kWh/an
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	+	788 kWh/an
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	-	0 kWh/an
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement	=	23 758 kWh/an
	Surface de plancher chauffé	÷	91 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)	$255 < E_{spec} \leq 340$ D	= 261 kWh/m².an

Impact sur l'environnement

Émission annuelle de CO ₂ du logement		4 447 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffé	÷	91 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	=	49 kg CO ₂ /m ² .an



Pertes par les parois

PAROIS PRÉSENTANT UN TRÈS BON NIVEAU D'ISOLATION

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014

AUCUNE

PAROIS AVEC UN BON NIVEAU D'ISOLATION

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010

Type	Dénomination	Surface	Justification
 Mur	Mur creux isolé	61,7 m ²	Laine minérale (MW), 8 cm
 Fenêtre	PVC	14,7 m ²	Double vitrage haut rendement – (U _g = 1.4 W/m ² .K) Châssis PVC

PAROIS AVEC ISOLATION INSUFFISANTE OU D'ÉPAISSEUR INCONNUE

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant)

AUCUNE

PAROIS SANS ISOLATION

Recommandations : à isoler

Type	Dénomination	Surface	Justification
 Plancher	sol	90 m ²	

PAROIS DONT LA PRÉSENCE D'ISOLATION EST INCONNUE

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant)

AUCUNE



Pertes par les fuites d'air

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Recommandations :

L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
Non	Non	Non
	Diminution globale des pertes de ventilation	0 %



Installations de chauffage

CHAUFFAGE CENTRAL COLLECTIF : CHAUFFAGE 1

Chauffe 100 % du volume protégé

Production	Chaudière, gaz naturel, À condensation
Distribution	Entre 10 et 30 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission / régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, thermostatique Absence de thermostat d'ambiance décompte individualisé (calorimètres ou compteurs individuels)

Recommandations :

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



Installations d'eau chaude sanitaire

ECS

Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Distribution	Bain ou douche, moins de 1 m de conduite Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

Recommandations :

AUCUNE



Système de ventilation



Système de ventilation

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salon	aucun	salle de bain	OEM
chambre	aucun	wc	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation :
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Utilisation d'énergies renouvelables

 INSTALLATION SOLAIRE THERMIQUE	NÉANT
 INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	NÉANT
 BIOMASSE	NÉANT
 POMPE À CHALEUR	NÉANT
 UNITÉ DE COGÉNÉRATION	NÉANT